

## Protocole 7 Biosécurité externe

Critère principal (niveau d'exigence)	<b>FR 2.2.3</b>
Activités visées par ce critère	<b>Biosécurité</b>
Description du critère	Un protocole de biosécurité externe écrit et un registre des visiteurs ( <b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b> ) doivent être en place.
Actions de maîtrise	<p><b>Voici les éléments qui doivent faire partie du protocole de biosécurité externe :</b></p> <p><b>Remplir le registre des visiteurs (cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.)</b></p> <p><b>Ramassage des animaux morts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La personne qui déplace l'animal mort vers le lieu d'entreposage des carcasses doit se laver les mains avant d'entreprendre toute autre tâche. Si un équipement est utilisé, laver l'équipement aussi ou dédié un équipement à cette tâche (par exemple une corde ou une chaîne) .</li> <li>• La personne responsable de ramasser les animaux morts (équarisseur) ne doit pas entrer dans les installations de production de veaux.</li> <li>• Se référer au feuillet du MAPAQ (cf. page <b>Erreur ! Signet non défini.</b>)</li> </ul> <p><b>Camionneurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les chauffeurs de camion qui livrent les nouveaux veaux ou qui viennent chercher des veaux ont un accès limité, comme convenu avec l'exploitant.</li> </ul> <p><b>Visiteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour tous les autres visiteurs qui entrent dans le lieu d'élevage où sont logés les veaux, remplir le registre des visiteurs où les renseignements suivants sont demandés :             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ date, nom complet, numéro de téléphone, signature.</li> </ul> </li> <li>• Fournir un registre des visiteurs qui prouve la présence des visiteurs. Ce registre présente aussi les procédures liées à la sécurité et au nettoyage qui sont acceptables à la ferme.</li> <li>• Au moins un registre des visiteurs par lieu d'élevage.</li> <li>• Les visiteurs doivent pouvoir se laver les mains :             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ fournir de l'eau et du savon dans les bâtiments d'élevage (pouponnières et finition) de veaux pour se laver les mains ou un désinfectant commercial pour les mains.</li> </ul> </li> <li>• S'assurer que les visiteurs portent des protège-chaussures imperméables ou leur en fournir.</li> <li>• S'assurer que les visiteurs qui utilisent leurs propres bottes ou chaussures les nettoient avec de l'eau, du savon et une brosse ou utilisent un bain désinfectant. Dans le dernier cas, la solution utilisée dans le bain doit être préparée à l'aide d'un désinfectant adéquat conformément aux directives du</li> </ul>

fabricant (voir la liste des désinfectants les plus utilisés dans la section 2.11 du manuel du Veau vérifié (VV)), et le renouvellement doit être fait au besoin.

- S'assurer que tous les visiteurs savent qu'il faut éviter tout contact non nécessaire avec les veaux, l'équipement d'alimentation ou les structures avec lesquelles les veaux peuvent entrer en contact.
- S'assurer qu'une affiche qui restreint l'entrée à la zone de production est bien en vue et que celle-ci est facile à lire.

Voici un exemple d'affiche :

**NE PAS ENTRER SANS PERMISSION**

- Si le site dispose de plusieurs bâtiments, il serait idéal que le matériel et les affiches soient disponible pour chacun. Sinon, veiller à le déplacer suivant le besoin.

Éléments additionnels particuliers à votre ferme :

---

---

---

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_